

ARRETE N° 2023-067
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE :
portant autorisation d'organiser un concert
Au Prieuré des Nobis le 27 mai 2023
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU les articles L 2212-1.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux de Police des maires,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.976 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal du 12 août 1993,

VU la demande du 22 mars 2023 de M. Fabrice GEORG Président et de Mme Lucie BOUET Secrétaire de l'association « Un Bouchon pour Un Voyage » à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée « fouées-concert » au Prieuré des Nobis et au théâtre de verdure, dans le cadre d'une journée d'action solidaire, pour le financement de sorties d'enfants atteints d'un handicap, le samedi 27 mai 2023.

arrête :

ARTICLE 1 : L'association « Un bouchon pour un Voyage » est autorisée à organiser une soirée « fouées-concert » au Prieuré des Nobis – théâtre de verdure du samedi 27 mai 2023 à partir de 14h jusqu'au dimanche 28 mai 2023 à 2 heures.

Elle devra se conformer aux règlements de police en vigueur, et disposer d'un équipement téléphonique permettant de joindre les Services de Police, de Gendarmerie ou de secours durant la manifestation.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que pour les jours et heures indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3 : En aucun cas la soirée ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans une permission spéciale de l'autorité municipale, motivée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. Fabrice GEORG Président l'association « Un bouchon pour un voyage » 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 04.04.2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 05/04/2023
- Affiché le : 05/04/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.